

**Se fédérer :
Pour une société solidaire
La Ligue en action sur les territoires**

**Le dispositif ASSOCIATIONS FEDEREES
Guide d'ACCOMPAGNEMENT**

**VIE DEVELOPPEMENT ET QUALIFICATION DU RESEAU
NOVEMBRE 2008**



ASSOCIATIONS AFFILIEES – ASSOCIATIONS FEDEREES

Par principe, toute personne morale faisant l'acte d'adhérer à une fédération départementale de la Ligue de l'enseignement devient affiliée. Lorsque l'on parle d'associations fédérées, se pose donc un problème strictement sémantique qu'il faut aborder. Même si toute personne morale affiliée à une fédération se voit proposer de participer à des actions de type fédératif, son implication réelle demeure tout à fait facultative et ne s'inscrit souvent que dans un cadre limité et ponctuel.

Aussi, les statuts rénovés en 2004 ont-ils prévu un lien plus fort et plus structuré, issu d'une démarche volontaire, entre certaines associations (ou personnes morales) et les fédérations départementales de la Ligue de l'enseignement auxquelles elles sont affiliées. Ils en font ainsi des associations fédérées (appellation statutaire) qui affirment par la même, en particulier aux yeux de leurs propres adhérents et de leurs partenaires :

- Qu'elles appartiennent au réseau de la Ligue de l'enseignement
- Qu'elles en partagent leurs valeurs et qu'elles concourent à la mise en œuvre de son projet sur le territoire et/ou dans le domaine d'activité où elles interviennent.

Association affiliée :

Tout type d'association devenant membre d'une fédération départementale quelle que soit la nature de l'affiliation (C1 – C2 – C3), avec ou sans délivrance de cartes individuelles, avec ou sans assurance.

Association fédérée :

Se fédérer est un engagement volontaire de la part d'une association déjà affiliée. Comme cela est expliqué plus loin, l'association fédérée marque un engagement concret dans les valeurs portées par la Ligue de l'enseignement. Une association fédérée et la fédération décident de coopérer et s'accompagner mutuellement pour faciliter la mise en œuvre localement des projets de la Ligue de l'enseignement.

Ce choix n'a aucune incidence sur le mode d'affiliation de l'association et ne s'y substitue en aucun cas. Bien évidemment, l'affiliation est une condition indispensable pour que l'association puisse se fédérer.

Le « statut » d'association fédérée se traduit par la signature d'un Acte d'engagements réciproques entre l'association et sa fédération.

La signature d'un Acte d'engagements réciproques entre la fédération et l'association affiliée désireuse de se fédérer a une incidence sur :

- La vie démocratique de la fédération, puisque l'association fédérée dispose d'un nombre de mandats supplémentaires à celui dont elle était porteuse en tant que simple association affiliée.
- La vie des deux structures impliquées, puisqu'au travers de cette signature la fédération et l'association s'engagent dans une collaboration étroite et la mise en œuvre de projets communs.

Si le choix de se fédérer revient à l'association, il n'en est pas moins du ressort de la fédération de communiquer sur cette possibilité faite à ses associations affiliées et d'être incitative à l'égard de celles qui lui semblent le plus à même de s'engager de la sorte.

DYNAMISER LA VIE FEDERATIVE, FAIRE VIVRE LA LIGUE AU LOCAL

■ Dynamiser la vie fédérative

La dynamisation de la vie fédérative est un processus au travers duquel il s'agit de faire évoluer le lien qui existe entre une fédération et son association affiliée.

Ainsi, la vie fédérative se situe-t-elle à l'articulation de trois des missions essentielles d'une fédération de la Ligue de l'enseignement qui est tout à la fois :

- une fédération d'associations,
- un mouvement d'éducation populaire et de transformation sociale,
- un acteur de l'économie sociale et solidaire.

Ces trois piliers sur lesquels reposent les missions d'une fédération constituent autant de motifs possibles d'adhésion d'une association :

- pour bénéficier des prestations qui lui sont utiles (services),
- pour agir dans un cadre permettant de développer ses actions (action et accompagnement de la fédération sur le projet),
- intégrer des valeurs et un projet auxquels elle adhère (engagement).

■ **Fédérer : une étape**

Devenir une association fédérée est possible lorsque la fédération et son association affiliée ont la volonté d'agir conjointement, de s'appuyer sur leur complémentarité, et de participer ainsi à la réalisation du projet de la Ligue de l'enseignement.

En d'autres termes, les deux structures ont une bonne connaissance réciproque, ont déjà probablement travaillé ensemble ou sont prêtes à le faire, et, fortes de leur expérience et des valeurs qu'elles partagent, sont à même de mettre leur complémentarité au service de projets et d'objectifs communs.

■ **Un dispositif partenarial qui s'inscrit sur la durée**

La mise en œuvre du dispositif "associations fédérées" ne pourra se faire ni de façon uniforme, ni précipitée. Mais le temps et la conviction doivent le rendre rapidement effectif et efficace.

L'objectif n'est pas de fédérer pour fédérer, mais bien de dynamiser la vie fédérative et de rendre plus présente et plus lisible la Ligue au plan local, en mettant progressivement en place un réseau d'associations fédérées qui :

- se posent en relais de la fédération,
- partagent son projet et y participent, voire sont chargées d'une mission ou porteuses d'un secteur d'activité pour le compte de la fédération,
- trouvent auprès la fédération et de son équipe le soutien nécessaire pour s'impliquer et développer de nouvelles initiatives, pour s'inscrire dans le cadre du projet de la Ligue de l'enseignement sur leur territoire.

■ **Toutes les associations affiliées n'ont pas nécessairement vocation à se fédérer**

Les associations affiliées qui ont vocation à se fédérer sont celles avec lesquelles la fédération :

- travaille (ou peut travailler) de manière régulière :
 - implication de l'association sur l'organisation de certaines manifestations (Semaine d'éducation contre le racisme, Pas d'école, pas d'avenir...),
 - développement de projets communs,
 - positionnement de l'association comme relais local des actions de la fédération...
- entretient (ou peut entretenir) des relations assez fréquentes et souhaite développer des projets communs :
 - présence de l'association aux AG de la fédération,
 - invitation de la fédération aux AG de l'association,
 - présence d'un membre de l'association au CA de la fédération...

C'est en direction de ces associations que les fédérations devront axer leur communication sur le dispositif "Associations fédérées".

Le dispositif "Associations fédérées" permettra de :

- Redonner corps à la base militante de la fédération en partageant un projet commun avec les associations fédérées et multiplier les contacts avec les militants du terrain,
- Inscrire les relations de la fédération avec certaines de ses associations dans une logique évolutive et constructive : en s'appuyant sur leur complémentarité, les deux structures développeront de nouvelles compétences, de nouvelles interventions et, partant, l'impact de la vie associative sur l'ensemble des territoires du département.
- Développer la présence territoriale de la fédération et de la Ligue de l'enseignement (au travers de la réalisation d'actions, l'accompagnement des associations, des relations aux différents partenaires...) grâce au renforcement du réseau associatif de la fédération par des interventions complémentaires et concertées.
- Asseoir la reconnaissance et la crédibilité de la fédération auprès de ses partenaires notamment institutionnels.
- De manière générale, d'affirmer la place et l'importance de la vie associative en démultipliant ses initiatives et leur impact, grâce à la mise en synergie des acteurs et de leurs ressources.

LA SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

■ Les statuts et règlements intérieurs

Au-delà des obligations liées à la loi 1901, la fédération encouragera l'association à ouvrir ses instances statutaires et décisionnelles aux jeunes, aux femmes, favorisera la diversité dans ses représentants, etc.

■ La rédaction de l'Acte

L'acte d'engagements réciproques est la traduction concrète de la volonté de l'association fédérée et de la fédération à œuvrer ensemble. Il permet de repérer la nature privilégiée de la relation entre les 2 organisations.

L'ANIMATION DU DISPOSITIF

Au-delà de la signature de l'Acte d'engagements réciproques, fédérer des associations suppose des modes de fonctionnement et de relations avec ces dernières.

Se rencontrer

- Présence de la fédération à l'AG de l'association,
- Présence de l'association à l'AG de la fédération,
- Présence possible d'un représentant dans chaque CA respectif,
- Organisation, au moins annuelle, de temps de rencontres spécifiques.

Au-delà de ces temps, la fédération et ses associations fédérées seront amenées à se rencontrer régulièrement autour des projets et des initiatives qu'elles partagent : implication de l'association fédérée sur une manifestation de la fédération et vice-versa, mise en place de projets communs, accompagnement de l'association fédérée par la fédération, suivi par les dirigeants de l'association des modules de formation organisés par la fédération...

Communiquer

- Informations mutuelles régulières,
- « Montrer » et faire savoir ce que sont l'association et la fédération notamment auprès des institutionnels.

Accompagner

Outre un accompagnement des associations fédérées sur leur fonctionnement et leur projet, via son centre de ressources pour la vie associative, l'intervention des permanents et des élus de la fédération, la mise à disposition de matériel, etc., la fédération incitera ses associations fédérées à :

- Proposer des formations : accès gratuit aux formations organisées par la fédération.
- Participer à la vie de la Ligue de l'enseignement : salon de l'éducation, congrès de la Ligue de l'enseignement... Autant d'occasions pour une fédération de mobiliser ses associations fédérées.

Evaluer

Les dispositions de l'Acte d'engagements réciproques devront régulièrement faire l'objet d'une évaluation conjointe.

Un accompagnement confédéral

Le souhait de développer le nombre d'associations fédérées s'inscrit dans une volonté plus globale de dynamisation de la vie fédérative à la Ligue. C'est en ce sens qu'a été créé le service « Vie développement et Qualification du réseau ». Vous y trouverez un soutien et un accompagnement pour vous aider à développer le nombre d'associations fédérées de votre département.

Votre interlocuteur sur ce dossier : Jacques CHAUVIN jchauvin@laligue.org

N'oubliez pas de nous transmettre la copie des actes d'engagement réciproques de vos associations fédérées et de les identifier en tant que telles dans le logiciel Affiligue.

**Se fédérer,
Pour une société solidaire**

ACTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Entre la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement
Et l'association fédérée

PREAMBULE

La Ligue de l'enseignement milite pour une République démocratique, laïque et sociale par la promotion et le développement de l'éducation, de la culture, des loisirs, du sport, de la solidarité et de l'engagement civique.

Affirmant que la laïcité, valeur de civilisation et principe de droit figurant dans la Constitution française, implique un engagement constant pour la dignité de chaque individu et la réduction des injustices, la prise en compte de la diversité des citoyens, la satisfaction de leur besoin de débat et d'expression et l'encouragement à la prise de responsabilité,

Convaincues que la vie associative ne constitue pas une fin en soi, mais un moyen, celui de permettre aux citoyens d'agir de façon responsable et solidaire, de s'engager pour une société plus juste, plus démocratique et plus solidaire,

LA FEDERATION (*nom*)
(*adresse*)

Représentée par (*nom et prénom du Président ou de la Présidente*)

Conformément au mandat reçu de son Conseil d'administration.
D'une part,

ET

L'ASSOCIATION (*nom*)
(*adresse*)

Représentée par (*Nom et Prénom du Président ou de la Présidente*)

Conformément à la décision de son Conseil d'administration du (*date*).
D'autre part,

Souhaitent, au travers la signature du présent acte :

- Resserrer leurs collaborations, mutualiser leurs actions et engager un partenariat,
- Se rapprocher afin de participer ensemble à la mise en œuvre du projet de la Ligue de l'enseignement, et développer son image au niveau local.

Elles décident par conséquent de :

I - METTRE EN OEUVRE LES ENGAGEMENTS SUIVANTS

A - VIE STATUTAIRE

- L'association fédérée s'engage à être représentée à l'Assemblée générale de la fédération. Elle bénéficie, par la signature du présent acte, de mandats supplémentaires dont le nombre est déterminé par le règlement intérieur de la fédération.
- L'association fédérée invite la fédération à son assemblée générale annuelle. Celle-ci s'engage à y être représentée.

B - COMMUNICATION

Interne

- L'association fédérée fait connaître la signature de cet Acte d'engagements réciproques auprès de ses adhérents.
- L'association fédérée bénéficiera d'un accès aux informations réservées aux associations fédérées sur l'intranet de la Ligue de l'enseignement.

Externe

- L'association fédérée s'appuie sur la charte graphique de la Ligue de l'enseignement pour ses différents supports de communication, sur lesquels elle indique sa qualité d'association fédérée à la Ligue de l'enseignement,
- La fédération s'engage à promouvoir l'association fédérée au travers de ses supports de communication et à œuvrer à sa reconnaissance auprès de ses partenaires.
- Sur proposition des dirigeants de la fédération, l'association fédérée peut représenter, ponctuellement ou régulièrement, la fédération au sein de certaines instances territoriales ou auprès de certains partenaires.
- La fédération pourra proposer à l'association fédérée de devenir sa correspondante locale sur un territoire déterminé ou sur un sujet donné.

Action

- A chaque rentrée, la fédération informe l'association fédérée des manifestations nationales, départementales et locales sur lesquelles elle s'implique ou qu'elle organise.
- L'association fédérée indique alors la ou les manifestation(s) dans l'organisation desquelles elle s'impliquera très concrètement.

II - OEUVRER A LA REALISATION DE PROJETS COMMUNS

Outre les manifestations dans l'organisation desquelles elles agiront ensemble, l'association fédérée et la fédération affirment vouloir œuvrer conjointement à :

Préciser le ou les actions particulières :

- *interventions sur des territoires ou des domaines d'activité sur lesquels elles peuvent agir en complémentarité : lutte contre l'illettrisme, travail sur le handicap, éducation à l'environnement et au développement durable, etc.*
- *actions qu'elles décident de mener conjointement.*

Le présent acte sera tacitement reconduit chaque année au moment de la réaffiliation de l'association à la fédération, après une rencontre de bilan.

Fait à *(ville)*, le *(date)*

Le/la Président(e) de l'association

Le/la Président(e) de la fédération
Ou le/la Secrétaire Général(e).